

COMMUNIQUÉ

ENTENTE DE PRINCIPE AVEC LES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS MANUELS DE LA VILLE DE BAIE-COMEAU

Baie-Comeau, le 8 janvier 2018. – Lors d’une séance extraordinaire tenue le 8 janvier, le conseil municipal de la Ville de Baie-Comeau a adopté une résolution autorisant l’administration municipale à procéder à la signature d’une convention collective avec ses employées et employés manuels.

Cette entente de principe avec le Syndicat des employées et employés manuels est d’une durée de 7 ans, soit du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2023, et accorde une moyenne d’augmentation salariale de 1,57 % par année aux cols bleus.

« Une entente de 7 ans, ça démontre que nous voulons travailler ensemble, en équipe. Cela crée un environnement idéal pour planifier nos investissements, pour solidifier nos relations de travail et pour que notre personnel soit fier et engagé », a déclaré le maire de Baie-Comeau, monsieur Yves Montigny, en précisant que le processus de négociation s’est déroulé sous le signe du respect.

Les détails de l’entente demeureront confidentiels jusqu’à la signature de la convention collective. La rédaction de son contenu devrait être finalisée dans les prochaines semaines.

- 30 -

Source : Mathieu Pineault, coordonnateur
Division des communications et du service à la clientèle
418 296-8195